



25 mars 2021

(21-2427)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – MESURES DE SAUVEGARDE
VISANT CERTAINS PRODUITS SIDÉRURGIQUES**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 12 mars 2021, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Union européenne – Mesures de sauvegarde visant certains produits sidérurgiques* (DS595) a été établi par l'ORD le 28 août 2020 et sa composition a été arrêtée le 30 septembre 2020.

Compte tenu des procédures de travail et du calendrier convenus dans le présent différend, le Groupe spécial ne compte pas remettre son rapport final aux parties avant le deuxième semestre de 2021. Cela est dû à la complexité et à l'ampleur de l'affaire et à la nécessité de faire en sorte que les parties disposent de suffisamment de temps pour préparer et présenter leur argumentation, en particulier étant donné les difficultés causées par la pandémie mondiale de COVID-19.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
